

|                                                                                                 |                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b><br><b>COMMUNAUTE URBAINE</b><br><b>CREUSOT MONTCEAU</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE</b><br><b>DES DELIBERATIONS</b> |
|                                                                                                 | <b>RAPPORT N° I-5</b><br><br><b>25SGADL0152</b>        |

**SEANCE DU**  
**25 SEPTEMBRE 2025**

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**71**

**Nombre de conseillers présents :**  
**50**

**Date de convocation :**  
**19 septembre 2025**

**Date d'affichage :**  
**26 septembre 2025**

**OBJET :**  
**Centrale d'Achat du Numérique et des**  
**Télécoms (CANUT) - Signature convention de**  
**mise à disposition "multi-marchés"**

**Nombre de Conseillers ayant pris**  
**part au vote : 65**

**Nombre de Conseillers ayant voté**  
**pour : 65**

**Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant**  
**abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 15**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 6**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 septembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle polyvalente - 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Noël VALETTE

**CONSEILLERS**

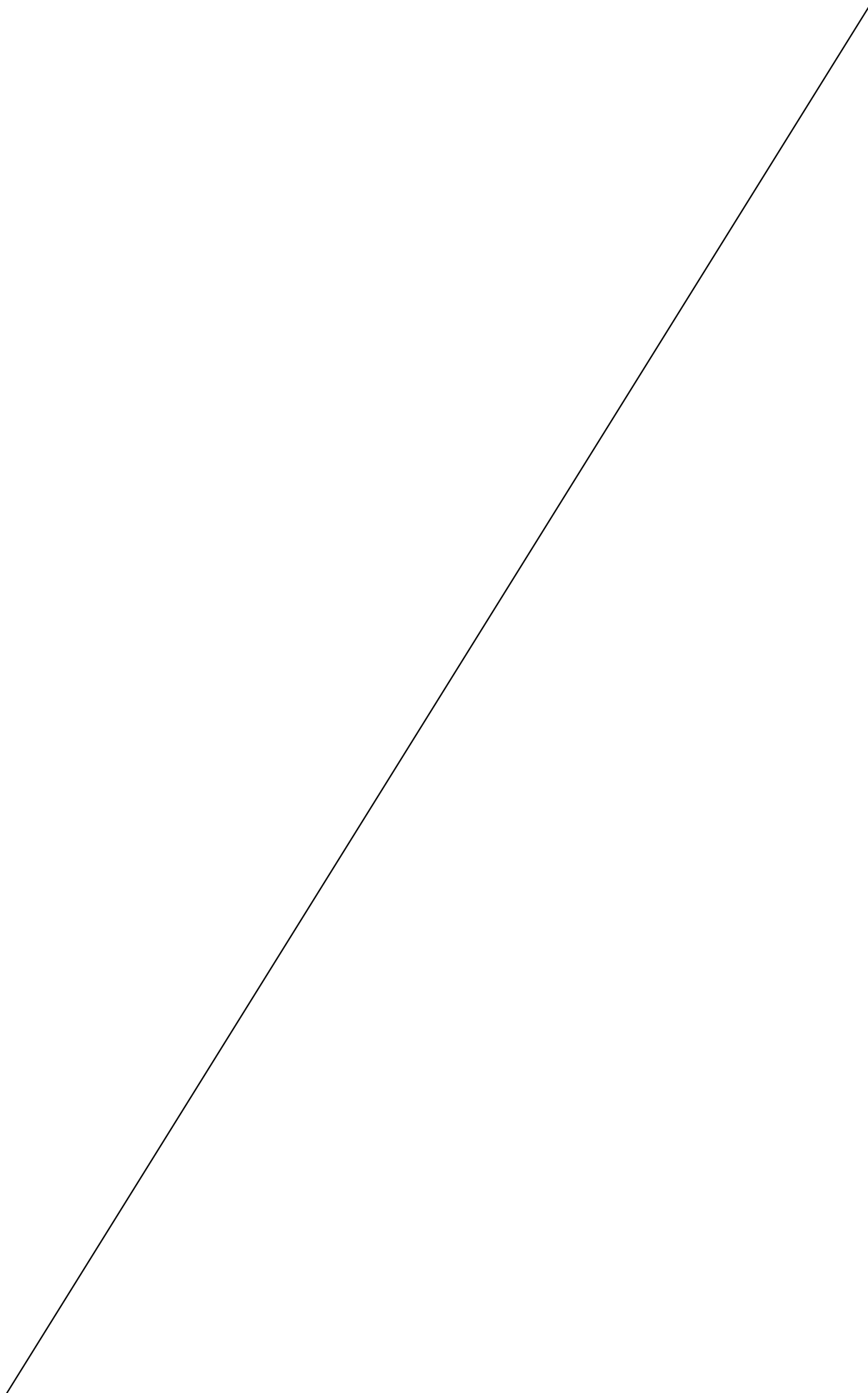
**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Abdoukader ATTEYE  
Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
Mme Amélie GHULAM NABI  
M. Jean GIRARDON  
M. Frédéric MARASCIA  
M. Laurent SELVEZ  
M. COMMEAU (pouvoir à M. David MARTI)  
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)  
M. DUPARAY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Denis BEAUDOT)  
M. GANE (pouvoir à M. Bernard DURAND)  
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)  
M. GRAND (pouvoir à Mme Séverine GIRARD-LELEU)  
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)  
Mme LODDO (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)  
M. PINTO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)  
M. PRIET (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)  
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme VESVRES (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Jocelyne BLONDEAU





Vu la décision du bureau communautaire n°24SGADB0022 en date du 14 mars 2024,

Le rapporteur expose :

« Afin de faire face à la demande croissante des besoins informatiques de la CUCM, une réflexion a été menée sur la pertinence de contractualiser l'intégralité des marchés de la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT), sous forme d'une seule et unique convention en lieu et place d'une contractualisation unitaire par marché à chaque besoin.

Les accords-cadres de la CANUT, actuellement au nombre de 23, couvrent les acquisitions de matériels, les logiciels, les prestations, les télécoms & réseaux ainsi que la sécurité. Ils répondent en majeure partie aux besoins de la CUCM.

L'ensemble de ces accords-cadres est listé dans la convention multi-marchés annexée à la présente délibération.

Les nouveaux marchés qui pourraient être mis à disposition de ses adhérents par la CANUT après signature de ladite convention ne seront pas couverts. Il conviendra donc, le cas échéant, de mettre à jour cette convention, dans l'hypothèse évidemment où ces nouveaux marchés passés par la CANUT intéresseraient la Communauté Urbaine.

En l'état actuel, l'approbation de cette convention permettrait à la Communauté Urbaine de :

- Bénéficier d'une offre de service plus large,
- Gagner en réactivité pour les équipes techniques,
- Répondre à la stratégie achats d'externalisation et de massification des achats de fournitures et de prestations associées.

Pour rappel l'adhésion à cette centrale d'achats a été actée par le bureau communautaire du 14 mars 2024.

Les frais de souscription sont plafonnés à 900€ HT par année pour une adhésion à l'intégralité de ces 23 marchés.

Ainsi il vous est proposé d'adhérer à l'intégralité des 23 marchés proposés par la CANUT et d'autoriser la signature de la convention multi-marchés afférente.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'adhérer à compter de 2025 à l'intégralité des marchés proposés par la CANUT ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la CUCM ou son représentant à signer la convention « multi-marchés » ci-jointe en annexe pour la mise à disposition des 23 accords-cadres de la CANUT,
- D'autoriser à compter de l'année 2025, le versement des frais d'adhésion d'un montant forfaitaire plafonné de 900€ HT annuel, proratisé en fonction du début des prestations,
- De prélever la dépense sur les crédits inscrits sur la ligne du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 26 septembre 2025  
et publié, affiché ou notifié le 26 septembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD

A blue ink signature, appearing to be 'J. P. Luard', written in a cursive style.

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD

A blue ink signature, appearing to be 'J. P. Luard', written in a cursive style.

La secrétaire de séance,  
Jocelyne BLONDEAU

A blue ink signature, appearing to be 'J. Blondeau', written in a cursive style.

**Convention de mise à disposition multi accords-cadres  
(Ci-après la « Convention »)**

|                                                                                                |                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Entre</b> : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms<br>SIRET : 92443595100018      | Ci-après « <b>CANUT</b> »           |
| <b>Et</b> : « <b>COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b> »<br>SIRET : <b>247 100 290 00011</b> | Ci-après le « <b>Bénéficiaire</b> » |

**Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)**

|   |                                                                                                    |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| x | Mise à disposition des Accords-Cadres pour son <b>établissement seul, dont l'effectif est de :</b> |
|   | + de 500 employés                                                                                  |
| x | - de 500 employés                                                                                  |
|   | - de 100 employés                                                                                  |

ou

|                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                          | Mise à disposition des Accords-Cadres, pour <b>l'ensemble du groupement</b> qu'il représente.                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                          | Mise à disposition des Accords-Cadres, pour <b>un ou plusieurs établissements du groupement</b> qu'il représente. |
| <p>Merci de fournir le <u>pouvoir ou mandat de représentation du groupement</u> vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ;<br/>         Merci de fournir la <u>liste des membres/bénéficiaires du groupement</u> (annexer le fichier proposé par la CANUT à cet effet)</p> |                                                                                                                   |

**Statut de l'établissement/groupement**

|   |                                                         |                                                       |
|---|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| x | Est Membre de CANUT                                     | ➔ Aucun complément à fournir                          |
|   | Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre     | ➔ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe |
|   | N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT | ➔ Aucun complément à fournir                          |

**Article 1.** Liste des Accords-Cadres mis à disposition

| RÉFÉRENCE AO                     | NOM COMPLET                                                                                                                                                  |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024_AOO_AMO_TEL                 | PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT OPÉRATIONNEL, DE CONSEILS ET D'AUDITS TECHNIQUES AUTOUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES ASSOCIÉES              |
| 2025_AOO_AMIGIA                  | ACHAT, MAINTENANCE ET INTÉGRATION DE SOLUTIONS DE GESTION DES IDENTITES ET DES ACCES                                                                         |
| 2024_AOO_COURRIER                | GESTION ET OPTIMISATION DE LA FONCTION COURRIER                                                                                                              |
| 2024_AOO_HAUT_VOLUME             | FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION HAUT VOLUME                                                                                              |
| 2024_AOO_IA                      | FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS A L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : FORMATIONS - AUDITS, CONSEILS ET EXPERTISES STRATEGIQUES - JURIDIQUE - CYBERSECURITE         |
| 2025_AOO_INFRA_SERVEURS_STOCKAGE | ACQUISITION DE MATERIELS SERVEURS, STOCKAGE, SAUVEGARDE DES DONNEES, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES                                                    |
| 2024_AOO_IOT                     | PRESTATIONS, EXPLOITATION ET CATALOGUE DES SOLUTIONS AUTOUR DE L'IOT                                                                                         |
| 2024_AOO_LOG_OCCAS               | ACQUISITION DE LOGICIELS D'OCCASION                                                                                                                          |
| 2024_AOO_MAT_RECOND              | ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TELECOMS RECONDITIONNES, REMISE A NIVEAU, COLLECTE ET RECYCLAGE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION     |
| 2024_AOO_MICA                    | FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT, ET SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS |
| 2024_AOO_MULTIEDITEURS           | DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES                                                                                |
| 2024_AOO_MULTIMEDIA              | ACHATS D'EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS ET PRESTATIONS D'INTEGRATION ASSOCIEES                                                                                     |
| 2024_AOO_OPEN SOURCE             | ETUDE, INTEGRATION, ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS OPEN SOURCE                                                                                                  |
| 2024_AOO_PC_ECRANS               | FOURNITURE DE MATERIEL MICRO-INFORMATIQUE BUREAUTIQUE POUR LES ADHÉRENTS DE LA CANUT                                                                         |
| 2024_AOO_PFI                     | MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME D'INTERMEDIATION ET PRESTATIONS DE SERVICES NUMERIQUES                                                                   |
| 2024_AOO_PRESTA_AMOA             | PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE PROJETS INFORMATIQUES                                                                                       |
| 2024_AOO_PRESTA_AMOE             | PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET MAITRISE D'OEUVRE DE PROJETS INFORMATIQUES                                                                             |
| 2024_AOO_PRESTACYB               | PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET FORMATIONS LIEES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION                                                   |
| 2024_AOO_PSTM                    | PRESTATIONS SPECIALISEES SUR LES TECHNOLOGIES MICROSOFT                                                                                                      |
| 2024_AOO_SERVICES_IMPRESSION     | SERVICES D'IMPRESSION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES, DE CONSOMMABLES D'IMPRESSION ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES         |
| 2024_AOO_TELECOMS                | FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES        |
| 2024_AOO_TOIP                    | FOURNITURE, L'INTEGRATION ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS ET SOLUTIONS DE TELEPHONIE (TOIP)                                                                   |

2024\_AOO\_VIRTU

FOURNITURE DE LICENCES ET DE PRESTATIONS D'INTEGRATION DE  
SOLUTIONS DE VIRTUALISATION

**Article 2.       Objet**

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire des Accords-Cadres listés dans l'article précédent.

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

La CANUT a réalisé les procédures de mise en concurrence, de la publication jusqu'à la notification des Accords-Cadres.

Elle gère la passation, la signature et la notification des avenants pouvant intervenir durant l'exécution des Accords-Cadres et réalise plus généralement les actes relatifs aux modifications des Accords-Cadres.

Elle assure le pilotage des titulaires des Accords-Cadres pour garantir une bonne exécution des prestations confiées, et peut intervenir afin de résoudre les problèmes d'exécution rencontrés par ses Bénéficiaires en les assistant dans leurs relations avec les titulaires.

**Article 3.       Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par la CANUT dans les 2 jours suivant la communication par le Bénéficiaire d'un exemplaire signé :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « [canut@canut.org](mailto:canut@canut.org) »).

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre dont la date de fin est la plus lointaine parmi l'ensemble des Accords-Cadres listés à l'Article 1 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 5 et 6 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe les titulaires de l'ensemble des Accords-Cadres, qui mettent fin à leur exécution à l'égard du Bénéficiaire.

**Article 4.       Exécution des Accords-Cadres**

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention de mise à disposition, les Accords-Cadres peuvent s'exécuter normalement au bénéfice du Bénéficiaire, chaque Titulaire d'un accord-cadre étant informé par la CANUT de cette mise à disposition.

## Article 5. Tarification

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution des Accords-Cadres (notamment le pilotage des fournisseurs, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires). A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle** en terme à échoir (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès aux Accords-Cadres, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).

### Plafonnement

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention a déjà versé une redevance pour l'année considérée au titre d'un ou plusieurs Accords-Cadres avant la signature des présentes, le montant de la redevance à verser à l'occasion des présentes sera calculé de façon à ne pas dépasser les montants suivants :

| Coût annuel     | Etablissement >=500 employés |           | Etablissement <500 employés |           | Etablissement <100 employés |           |
|-----------------|------------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|
| Structure seule | Total HT                     | Total TTC | Total HT                    | Total TTC | Total HT                    | Total TTC |
| Montant PLAFOND | 1 800 €                      | 2 160 €   | 900 €                       | 1 080 €   | 450 €                       | 540 €     |

| Coût annuel par groupe de structures* | >=400 structures | >=350 < 400 structures | >=300 < 350 structures | >=250 < 300 structures | >=200 < 250 structures | >=150 < 200 structures | >=100 < 150 structures | >= 50 < 100 structures | < 50 structures |
|---------------------------------------|------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------|
| Groupe de structures                  | Nous consulter   | Total HT               | Total HT               | Total HT               | Total HT               | Total HT               | Total HT               | Total HT               | Total HT        |
| Montant PLAFOND                       |                  | 27 000 €               | 24 300 €               | 21 600 €               | 18 900 €               | 16 200 €               | 13 500 €               | 10 800 €               | 8 100 €         |

\*Groupe de structures : Métropoles, CA, CC, Syndicats Mixtes, OPSN, etc.

## Article 6. Facturation et délai de paiement

La facture est établie après la signature de la présente convention, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès aux Accords-Cadres objets de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par la CANUT.

La CANUT ne facturera pas les montants inférieurs à 50€ HT.

**Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.**

**Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO pour le dépôt de facture**

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Code service :       | 18         |
| Code/n° engagement : | 18#25D0004 |

## Article 7. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs aux Accords-Cadres dont il bénéficie.

**Article 8.        Contacts**

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives aux Accords-Cadres : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

**Article 9.        Responsabilité**

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution des Accords-Cadres régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution des Accords-Cadres, ou des relations entre le Bénéficiaire et les titulaires.

Les contentieux nés de l'exécution des Accords-Cadres mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent des relations entre le Bénéficiaire et les titulaires et doivent être réglés conformément aux stipulations des cahiers des charges de chaque accord-cadre.

**Article 10.      Pouvoir**

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à

Par délégation,  
Le vice-président de la CUCM,  
Jean-Paul LUARD

Fait à LYON,

Le

Le Président de la CANUT  
Ou par délégation,

**Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement**

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement aux accords-cadres donne la capacité à ses membres/bénéficiaires de les exécuter pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces des accords-cadres sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance des Titulaires des accords-cadres.

**Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive** (un fichier peut être fourni en annexe à la convention, dans le même document PDF) :

| SIRET | NOM | COURRIEL d'un point de contact |
|-------|-----|--------------------------------|
|       |     |                                |



**\*Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

| Nom de l'établissement ou du groupement : | SIRET |
|-------------------------------------------|-------|
|                                           |       |

**Objet :** Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à

le

Pour l'établissement :

Nom prénom

Fonction